

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Point 12 – Liberté académique

Considérant les recommandations adoptées sur la liberté d'expression lors du conseil fédéral de décembre 2019;

Considérant les revendications formulées dans le cadre de la négociation du secteur public par le Comité de coordination des secteurs public et parapublic de la CSN et les demandes sectorielles adoptées par le regroupement cégep;

Considérant les événements survenus en octobre à l'Université d'Ottawa;

Considérant la déclaration sur la liberté académique adoptée par le bureau fédéral;

Considérant que la liberté académique et la lutte contre toutes les discriminations sont deux sujets de très grande importance;

Considérant que des éléments des deux sujets se croisent, mais que l'étude de l'un ne peut être limitée par l'étude de l'autre;

Considérant que le traitement du dossier Lieutenant-Duval par l'Université d'Ottawa est symptomatique d'un problème plus étendu en matière de liberté d'enseignement dans nos établissements d'enseignement, problème sur lequel il importe de se pencher de façon globale ;

Considérant que ce problème a été mis en évidence par l'intermédiaire de la question de la lutte antiracisme;

Considérant le respect dû à la diversité des points de vue exprimés par les membres de la FNEEQ en séance et ailleurs, et considérant que les membres du Conseil fédéral souhaitent qu'on leur permette d'approfondir leur réflexion autant en matière de liberté d'enseignement qu'en matière de lutte anti-discrimination et de lutte antiracisme individuel et systémique,

Il est proposé :

- 1) Qu'en vue du congrès du mois de juin, le comité école et société de la FNEEQ produise une réflexion sur la liberté académique qui inclura les enjeux du racisme et de la discrimination systémiques;

- 2) Que ce travail se réalise en collaboration avec le comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et en éducation, avec le comité femmes, avec le comité diversité sexuelle et pluralité des genres et le comité précarité, relève et vie syndicales;
- 3) Que le rapport du comité école et société vise à alimenter la réflexion de la FNEEQ et de ses membres sur lesdites questions, notamment dans leurs aspects pédagogiques, historiques, sociaux et juridiques, à favoriser le dialogue entre le personnel enseignant et les étudiant-es, et à aider les syndicats membres dans leurs discussions et négociations avec les établissements d'enseignement;
- 4) Que les syndicats membres puissent faire parvenir au secrétariat général pour transmission aux comités impliqués des mémoires sur ces questions.

(7 décembre 2020)